

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 07 avril 2021

DELIBERATION

2021/ 32 - SOUS-LOCATION D'UN TERRAIN POUR LA CREATION ET L'ANIMATION D'UN JARDIN POTAGER BIO PAR L'ASSOCIATION « LES GENS QUI SEMENT » - EXTENSION DE L'EMPRISE MISE A DISPOSITION – GRATUITE.

Dans le cadre de leur réforme de la démocratie participative, la ville de Lille et ses communes associées ont, par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2018, créé un budget participatif d'investissement doté de 1,5 millions d'euros, afin de permettre aux habitants de Lille, Lomme et Hellemmes, qui ont un projet pour leur ville, de pouvoir le réaliser.

A l'issue d'une procédure d'appel à projets et de présentation, sur les 484 projets déposés en ligne pour le 30 septembre 2018, 20 projets ont été plébiscités par le vote en ligne des Lillois, Lommois et Hellemmois. Le jury citoyen a ensuite statué sur la pertinence de ces projets. Au final, des projets s'étant regroupés, ce sont 18 projets qui ont été retenus, dont trois sur la commune de Lomme.

La création d'un espace paysager et potager bio au Marais par l'association « Les gens qui sèment » a constitué l'un des projets lommois retenus. Il s'agissait de créer un lieu provisoire d'échange et de partage autour d'une production potagère bio en hors sol sur l'îlot n°26 du futur groupe scolaire de la ZAC des Rives de la Haute Deûle. Pour la réalisation de ce projet, une enveloppe budgétaire d'investissement de 66 500 € a été gérée par la Ville en lien avec l'association.

Le site retenu est situé sur l'îlot 26 de la ZAC des Rives de la Haute Deûle, propriété de la SORELI, la société mixte d'aménagement concessionnaire par la MEL de l'opération d'aménagement de la ZAC des Rives de la Haute Deûle. Le site recouvre précisément une partie de la parcelle cadastrée 355 C 6988, située rue Winston Churchill à Lomme, d'une surface d'environ 3 400 m².

Ce projet est soutenu dans le cadre de la politique « Lomme ville en TransitionS », par laquelle la commune de Lomme souhaite, notamment, développer le « vivre ensemble » et donner davantage de place à la nature en ville en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, etc...

Pour la réalisation de ce projet, la Ville a conclu, d'une part, une convention d'occupation à titre gratuit d'une partie de cette parcelle cadastrée 355 C 6988 avec la SORELI, propriétaire de l'îlot, et, d'autre part, une convention de mise à disposition à titre gratuit, comme le prévoit la délibération n° 19/131 du 4 avril 2019, de cette partie de la parcelle au bénéfice de l'association "Les gens qui sèment". Par un avenant n° 1 à la convention entre la SORELI et la

Ville en date du 22 janvier 2020, les parties sont convenues de mettre à disposition de la Ville une extension de la parcelle cadastrée 355 C 6988.

Après plusieurs mois de fonctionnement, et malgré un contexte sanitaire rendant, depuis mars 2020, les rencontres plus difficiles, cet espace potager hors sol bio est devenu un lieu dynamique d'échange et de partage dans le quartier du Marais. L'association compte désormais 29 adhérents et 64 membres et a organisé en 2020 plus de 40 ateliers de bricolage/jardinage, principalement les samedis et dimanches après-midi, ainsi que les mercredis en fin de journée.

Dans le cadre de « Lomme ville en TransitionS », afin d'accompagner au mieux l'association, des échanges réguliers seront organisés avec les services municipaux pour faciliter la réussite de cette initiative.

Afin de pouvoir pérenniser cette action, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la sous-location, à titre gratuit, à l'association "Les gens qui sèment" de l'extension de la parcelle cadastrée 355 C 6988 pour l'animation du jardin potager bio.

En conséquence, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la sous-location à titre gratuit de l'extension de la parcelle cadastrée 355 C 6988 à l'association "Les gens qui sèment", comme indiqué en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme